

Lorraine
PARC NATUREL RÉGIONAL

Parc naturel régional de Lorraine
Une autre vie s'invente ici

Note de positionnement du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine sur le développement de l'agrivoltaïsme

Septembre 2026

Table des matières

1. Contexte 3

2. Note de positionnement 4

A. Exclusion de zones sensibles 4
B. Projet agricole et préservation de l'activité agricole 7
C. Enjeux paysagers et de biodiversité 8
D. Partage de la valeur et gouvernance des projets 11
E. Enjeux fonciers des projets 12
F. Caractéristiques techniques des projets 12
- *Approche expérimentale et rôle des démonstrateurs* 13
- *Caractéristiques techniques et précautions de réalisation des projets* 14

G. L'analyse des effets cumulés des projets 15
H. Création d'un Observatoire territorial dédié au suivi des projets 15

3. Synthèse du positionnement du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine 16

4. Clauses de révision du positionnement du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine 17

1. CONTEXTE

La volonté de développer et de valoriser les énergies renouvelables comme un outil de développement économique local **en cohérence avec les enjeux paysagers et naturels du territoire est un objectif opérationnel exprimé dans la Charte 2015-2030 du Parc naturel régional de Lorraine.**

Concernant l'énergie photovoltaïque, la Charte précise qu'il s'agit de « **Développer la filière solaire prioritairement sur les bâtiments existants de manière à préserver les milieux naturels et agricoles** ».

Au regard des divers enjeux soulevés par le développement des filières photovoltaïques, le Parc naturel régional de Lorraine a défini des principes et recommandations aptes à favoriser la montée en puissance de ces technologies tout en les intégrant aux objectifs de la Charte et des spécificités du territoire. Ces préconisations, présentées dans le guide de recommandation à l'attention des pétitionnaires et des collectivités locales, reposent sur 3 principes :

- **La non-utilisation des terres agricoles et naturelles** ;
- **La nécessité de prendre en compte les enjeux de biodiversité et de paysage** définis dans la Charte du Parc et en faisant réaliser les études d'impacts par des experts de l'environnement et des paysages ;
- **La consultation des habitants**.

Dans un contexte national de développement accéléré des énergies renouvelables, et notamment du photovoltaïque au sol, **le Parc naturel régional de Lorraine est confronté à une multiplication des projets agrivoltaïques sur son territoire**. Si l'agrivoltaïsme est présenté comme une solution innovante permettant de concilier production d'énergie et maintien d'une activité agricole, il suscite également de **nombreux questionnements quant à ses impacts paysagers, environnementaux, économiques et agricoles**, particulièrement dans un espace naturel protégé tel qu'un Parc naturel régional, **territoire remarquable considéré comme périmètre de protection conventionnelle pour la biodiversité et les paysages.**

Aussi, au vu de l'émergence très récente de cette filière et du manque d'expériences et connaissances sur les effets et impacts de l'agrivoltaïque sur l'agriculture, la biodiversité et les paysages notamment, le Parc naturel régional de Lorraine a réalisé en 2025 **une étude spécifique pour identifier les éventuelles conditions de compatibilité de projets agrivoltaïques avec la Charte du Parc et définir le positionnement du Syndicat Mixte du Parc sur ce sujet.**

Cette étude, confiée au cabinet Espelia et qui a associé les élus du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine, les Chambres Départementales d'Agriculture, les services de l'État et les associations à vocation de préservation de l'environnement, a permis de **construire une note de positionnement présentant les critères à satisfaire pour assurer une compatibilité des projets agrivoltaïques au regard de la Charte 2015-2030**.

La note de positionnement relative au développement de l'agrivoltaïsme sur le territoire du Parc a été validée par le Conseil Scientifique du Parc le 27 novembre 2025 et par le Syndicat Mixte du Parc à l'occasion du Comité Syndical du 25 septembre 2026.

2. NOTE DE POSITIONNEMENT

A. Exclusion de zones sensibles

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine se positionne en faveur d'une **interdiction stricte de l'implantation de projets agrivoltaïques dans certains espaces sensibles, afin de préserver les valeurs patrimoniales, écologiques et paysagères du territoire**. Ces espaces concernent:

- **Les zones à statut de protection réglementaire ou patrimoniale suivantes** : zones Natura 2000, ZNIEFF de type 1, sites classés ou inscrits, Espaces Naturels Sensibles (ENS), zones humides protégées et zones humides effectives, sites Ramsar (sauf terres agricoles non humides), secteurs inscrits dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (dès lors que le projet se situe dans un espace de liaison entre 2 ZNIEFF ou réservoirs de biodiversité de proximité), prairies remarquables du Parc naturel régional de Lorraine, zones de captage et zones de reproduction avérées d'espèces protégées (Milan royal, Busards, Chat sauvage, Pie-grièche écorcheur et autres espèces de Plans Nationaux d'Actions, avec mise en place de zones tampons appropriées dans l'état des connaissances). Ces espaces sont considérés comme incompatibles avec l'implantation de projets agrivoltaïques en raison de leur rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité.

- **Les fronts des Côtes de Meuse et de Toul, de Moselle et de Bride et Koeking, ainsi que les lignes de crêtes identifiées dans la Charte du Parc.** Dans ces paysages exceptionnels **où la présence de structures agrivoltaïques serait de nature à altérer l'image, l'attractivité et l'identité du territoire**, une exclusion stricte est également privilégiée afin de préserver leur qualité paysagère et patrimoniale remarquable.

Les autres espaces sensibles tels que les ZNIEFF de type 2, les secteurs inscrits dans le cadre des trames vertes et bleues, les 8 unités paysagères caractéristiques du territoire identifiées dans la Charte du Parc (Pays des Etangs, Vallée de la Seille, Côtes de Bride et de Koeking, Vallée de la Moselle, Plateau des Côtes de Moselle, Plaine de la Woëvre, Côtes de Meuse et de Toul, et Vallée de la Meuse) ainsi que tout autre zonage de protection environnementale planifié feront systématiquement l'objet d'une vigilance particulièrement accrue concernant l'impact sur la biodiversité et les paysages de la part des porteurs de projets pour se voir envisager un éventuel avis favorable.

En dehors des zones d'exclusion stricte, le Syndicat Mixte du Parc ne souhaite pas adopter une approche systématique d'interdiction, mais privilégie plutôt une **analyse au cas par cas**, tenant compte des spécificités et des enjeux propres à chaque site.

Ainsi :

- Pour **les zones en pente supérieure à 15 %**, le Syndicat Mixte du Parc considère qu'une interdiction automatique n'est pas souhaitable, notamment dans des secteurs où l'agriculture est déjà difficilement praticable. Une étude au cas par cas est donc nécessaire, en particulier sous l'angle de l'intégration paysagère. Si ces zones pentues offrent peu de perspectives agricoles et si un projet agrivoltaïque peut y être implanté sans impact visuel majeur, celui-ci pourrait être envisagé.
 - Concernant **les prairies permanentes**, qui constituent des réservoirs majeurs de biodiversité et des éléments structurants du paysage lorrain, le Syndicat Mixte du Parc souligne l'importance de leur préservation. Toutefois, une exclusion totale est jugée trop restrictive et potentiellement préjudiciable aux exploitations agricoles du territoire. Une approche au cas par cas est donc privilégiée, avec une vigilance particulière sur l'intégration

paysagère et la préservation de la vocation agricole des parcelles. Si la prairie est maintenue en bon état écologique, notamment grâce à l'élevage ou à la fauche tardive, et que l'impact paysager est limité, certains projets pourraient être compatibles avec les orientations de la Charte du Parc. Le changement d'usage des sols visant à réduire les prairies permanentes dans le cadre d'un projet agrivoltaïque n'est pas recommandée pour des raisons de préservation de biodiversité.

- S'agissant **des terres en déprise agricole**, le Syndicat Mixte du Parc considère qu'elles peuvent présenter un intérêt pour le développement de projets agrivoltaïques (et non photovoltaïque au sol), notamment en lien avec l'élevage, afin de leur offrir une valorisation durable. Néanmoins, il est nécessaire de distinguer les terres récemment en déprise (depuis moins de 5 ans), généralement moins riches écologiquement, des terres en déprise ancienne (depuis plus de 10-15 ans), souvent devenues des milieux naturels à forte valeur écologique nécessitant une préservation prioritaire.

 Aussi, conformément aux recommandations du Conseil Scientifique du Parc**, tout projet agrivoltaïque ciblé sur une terre agricole en friche ancienne (> 5ans) devra faire l'objet d'une vigilance accrue et d'un suivi vis-à-vis des enjeux relatifs à la biodiversité au travers :**
 - D'un inventaire faune/flore préalable par un bureau d'études indépendant ;
 - De l'exclusion *de facto* si la friche héberge des espèces protégées ou des habitats d'intérêt communautaire.

> *<u>Contexte :</u> Les chambres d'agriculture ont établi un document-cadre ciblant des zones jugées compatibles à la mise en place d'installations photovoltaïques au sol compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière (articles L111-29 à L111-30 du code de l'urbanisme). Ces installations n'entrent pas dans le cadre de la définition de l'agrivoltaïsme tel que donné dans la Loi APER et n'ont pas les mêmes champs de restrictions pour préserver le potentiel agricole d'un site (pas de contrainte sur le taux de couverture, pas de suivi ni de zone témoin ni d'obligation de production chiffrée). Les terres agricoles en friches depuis plus de 10 ans sont admissibles à ce dispositif et intégrables au sein des documents cadre des chambres d'agriculture. Tout autre terrain agricole visé par un projet photovoltaïque au sol (non inscrit dans les documents cadre, exemple : terre cultivée, en friche depuis moins de 10 ans) et ne pouvant pas justifier de son classement en zone éligible aux installations agri compatibles sera obligatoirement dimensionné comme une installation agrivoltaïque telle que précisé dans le cadre de la Loi APER et devra suivre les conditions imposées au sein des décrets applicatifs.*

Le Syndicat Mixte du Parc ne souhaite pas émettre un positionnement plus restrictif que celui des Chambres d'agriculture, et ne souhaite donc pas restreindre systématiquement le développement de projets agrivoltaïques sur des terres en friche depuis plus de 5 ans pour ne pas inhiber la capacité des exploitations à valoriser des terres à faible potentiel. Toutefois, le Syndicat Mixte du Parc ne se positionne pas pour autant en faveur de la mise en place de projets photovoltaïques au sol sur des terres agricoles en déprise depuis plus de 10 ans, notamment en cas d'atteinte à la biodiversité dans ces milieux souvent riches. Aussi, le Syndicat Mixte du Parc souhaite qu'une vigilance accrue au regard des enjeux de biodiversité soit bien prise en compte sur l'ensemble des projets touchant des terres en friche depuis longtemps (>5ans).

Enfin, la **question technique de la distance des projets au poste d'injection électrique** est considérée comme ne relevant pas des compétences du Syndicat Mixte du Parc et n'est donc pas intégrée à son positionnement stratégique.

Le positionnement du Syndicat Mixte du Parc en bref : ouvert au développement d'initiatives vertueuses locales tout en garantissant la préservation de zones emblématiques.

►Opposition de principe : zones Natura 2000, ZNIEFF de type 1, sites classés ou inscrits, Espaces Naturels Sensibles (ENS), zones humides protégées et zones humides effectives, sites Ramsar (sauf terres agricoles non humides), secteurs inscrits dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (dès lors que le projet se situe dans un espace de liaison entre 2 ZNIEFF ou réservoirs de biodiversité de proximité), prairies remarquables du Parc naturel régional de Lorraine, zones de captage, zones de reproduction avérées d'espèces protégées (Milan royal, Busards, Chat sauvage, Pie-grièche écorcheur et autres espèces de Plans Nationaux d'Actions, avec mise en place de zones tampons appropriées dans l'état des connaissances) / fronts des Côtes de Meuse et de Toul, de Moselle et de Bride et Koeking et lignes de crêtes identifiées dans la Charte du Parc.

►Autres espaces sensibles soumis à vigilance renforcée : ZNIEFF de type 2, trames vertes et bleues, 8 unités paysagères caractéristiques du territoire identifiées dans la Charte du Parc (Pays des Etangs, Vallée de la Seille, Côtes de Bride et de Koeking, Vallée de la Moselle, Plateau des Côtes de Moselle, Plaine de la Woëvre, Côtes de Meuse et de Toul, et Vallée de la Meuse) et autres zonages environnementaux planifiés.

► Friches agricoles anciennes (>10 ans) : Le Syndicat Mixte du Parc ne soutient pas le développement de projets photovoltaïques au sol dans ces espaces, souvent devenus des milieux naturels riches, et demande une vigilance accrue pour les projets agrivoltaïques sur ces terres au travers notamment de la réalisation d'inventaires faune/flore préalables. Sur les terres agricoles en friches anciennes (> 5ans), le Syndicat du Parc encourage à privilégier dans tous les cas une remise en culture classique plutôt qu'un projet agrivoltaïque.

► Prairies permanentes & pentes >15 % : pas d'exclusion systématique mais une analyse au cas par cas des projets agrivoltaïques avec une forte exigence sur le maintien des fonctions agricoles, écologiques et en termes d'intégration paysagère.

► Position opposée au photovoltaïque classique au sol dans ces espaces pour des raisons de maintien de la biodiversité ou des activités agricoles traditionnelles.

Les Côtes de Meuse, joyau de la biodiversité et du paysage du Parc naturel régional de Lorraine



© Samuel Pierson

B. Projet agricole et préservation de l'activité agricole

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine considère que l'agrivoltaïsme ne peut être envisagé que comme une **activité strictement complémentaire à une production agricole réelle et durable**.

À ce titre, le Syndicat Mixte du Parc se veut **attentif mais pragmatique** : il ne souhaite ni se substituer aux autorités compétentes dans la vérification des projets, ni freiner l'innovation technologique susceptible d'apporter des solutions aux défis agricoles et climatiques. L'objectif est de trouver un équilibre entre ouverture à l'innovation et préservation des paysages, de la biodiversité et de la vocation agricole des terres.

Dans cette perspective, le Syndicat Mixte du Parc réaffirme que la **coactivité entre production agricole et production photovoltaïque est une condition inhérente et incontournable à tout projet d'agrivoltaïsme**. Si cette coactivité n'est pas démontrée de manière effective et durable, le projet doit être considéré comme hors cadre, relevant alors d'une démarche purement énergétique incompatible avec les orientations de la Charte du Parc. Pour autant, le Syndicat Mixte du Parc estime que la vérification opérationnelle de cette coactivité relève avant tout des services instructeurs compétents, tels que les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Il ne juge donc pas nécessaire d'adopter un positionnement spécifique supplémentaire sur ce point, au-delà de ce qu'impose déjà la réglementation nationale.

Par ailleurs, la question de la **compatibilité voire de la concurrence de l'agrivoltaïsme avec les filières agricoles labellisées ou de qualité** (telles que l'agriculture biologique, AOP, AOC, etc.) n'a pas encore fait l'objet d'un positionnement définitif de la part du Syndicat Mixte du Parc. Bien que favorable à une agriculture de qualité et respectueuse de l'environnement, le Syndicat Mixte du Parc considère qu'il n'est pas de son rôle de porter un positionnement vis-à-vis de la modification ou l'interprétation des cahiers des charges propres à chaque label ou filière. Aussi, le Syndicat Mixte du Parc considère qu'il n'est pas dans ses missions d'intervenir directement en restriction d'un projet agrivoltaïque auprès d'un exploitant engagé dans une filière de qualité dont le cahier des charges serait présumé incompatible en l'état avec la mise en place dudit projet. En tout état de cause, la compatibilité réglementaire avec la Loi APER et les décrets applicatif étant exigée, l'exploitant concerné par un projet **devra justifier d'un maintien des revenus générés** par l'exploitation et sera donc **contraint par nature à concerter son projet avec les filières de qualité** si ce dernier est déjà engagé dans un tel modèle économique.

En ce qui concerne le **dimensionnement des projets**, le Syndicat Mixte du Parc ne souhaite pas fixer de seuils stricts ou adopter un positionnement trop volontariste, afin de ne pas se substituer aux dispositions légales existantes. Il considère cependant que le dimensionnement des installations est un enjeu majeur pour éviter que certains projets n'aient qu'une vocation énergétique, sans lien réel avec l'activité agricole. À ce titre, le Syndicat Mixte du Parc juge pertinent de rappeler les seuils fixés par la réglementation nationale ainsi que les recommandations formulées par d'autres acteurs locaux, notamment les chambres d'agriculture. Il relève en particulier la position de la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, qui défend le développement de **projets de petite taille**, plus faciles à intégrer dans les systèmes agricoles locaux. Dans cet esprit, le Syndicat Mixte exprime une **attitude favorable** à l'égard de projets s'alignant sur un taux de couverture avoisinant 30 %, conformément aux préconisations scientifiques, notamment celles de l'INRAE.

Enfin, s'agissant des **technologies agrivoltaïques**, le Syndicat Mixte du Parc ne souhaite pas prescrire de dispositifs techniques spécifiques (hauteur des structures, systèmes mobiles, trackers, etc.), considérant que ces technologies évoluent rapidement et qu'une doctrine trop restrictive risquerait de devenir obsolète.

Le Syndicat Mixte du Parc privilégie une approche fondée sur des **principes généraux**, tels que la garantie de la réversibilité des installations, la limitation de leur impact sur les sols et la possibilité de maintenir la vocation agricole des parcelles concernées. Cette approche est complétée par une **rigueur exigée sur la qualité de l'insertion paysagère et de la préservation de la biodiversité**. Cette approche vise à laisser la place à l'innovation tout en sécurisant les intérêts agricoles, environnementaux et paysagers du territoire, afin de garantir que l'agrivoltaïsme reste un **outil au service de l'agriculture et du territoire**, et non l'inverse.

Le positionnement du Syndicat Mixte du Parc en bref : aligné avec les positions des entités agricoles locales avec une vigilance accrue relative à la préservation de pratiques bénéfiques à la biodiversité et aux paysages.

► Le Syndicat Mixte du Parc rappelle que l'agrivoltaïsme doit rester strictement complémentaire à une activité agricole réelle et durable, conformément au cadre légal.

► Aucun seuil strict n'est fixé, mais le Syndicat Mixte du Parc soutient prioritairement des projets de petite taille, avec un taux de couverture maximal de 30 %, tel que recommandé par l'INRAe.

► Lorsque que son avis est sollicité sur des projets agrivoltaïques localisés sur le territoire du Parc, le Syndicat Mixte tiendra compte des recommandations des Chambres d'agriculture concernant la cohérence du projet agricole associé.

► Plutôt que de prescrire des technologies spécifiques, le Syndicat Mixte du Parc privilégie les projets pouvant démontrer, grâce à un retour d'expérience, la réversibilité des installations, leur faible impact sur les sols, le maintien d'un usage agricole cohérent et une bonne insertion paysagère et environnementale.

Prairies valorisées par l'élevage ovin dans le Pays des Etangs



©Didier Protin

C. Enjeux paysagers et de biodiversité

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine entend réaffirmer son **rôle historique de garant des paysages et de la biodiversité**, en pleine cohérence avec les orientations de sa Charte.

À ce titre, le positionnement stratégique du Syndicat Mixte du Parc concernant le développement de l'agrivoltaïque au regard des enjeux paysagers et biodiversité s'articule autour des axes suivants :

- **Association étroite du Parc aux étapes de cadrage et de suivi des projets**, aux côtés des services de l'État et des Chambres d'agriculture. Le Syndicat Mixte du Parc souhaite être pleinement impliqué en amont des projets agrivoltaïques afin d'y apporter son expertise spécifique, notamment sur les enjeux paysagers et environnementaux. Toutefois, conscient de ne pas pouvoir imposer sa présence dans les comités de pilotage ni exiger la mise en place d'une comitologie spécifique, le Syndicat Mixte du Parc mise sur une **démarche proactive et une animation renforcée auprès des acteurs du territoire** pour s'assurer d'être associé aux réflexions et aux décisions dès les phases initiales des projets.

- **Incitation à l'intégration de mesures favorables à la biodiversité dans les projets**, en sensibilisant et en accompagnant les porteurs de projets. Le Syndicat Mixte du Parc entend relayer les avis et préconisations des structures expertes telles que le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Toutefois, le Syndicat Mixte du Parc considère que l'intervention de ces entités doit se limiter à un rôle de conseil et de mise en garde : leurs recommandations doivent servir de guide aux porteurs de projets, mais ne pas revêtir de caractère prescriptif du moment que cela n'est pas imposé dans le cadre de l'évaluation environnementale.

- **Vigilance particulière quant à l'analyse paysagère des projets agrivoltaïques**, qui doit être menée de manière approfondie. Le Syndicat Mixte du Parc souhaite que le porteur de projet s'oblige la transmission de photomontages depuis l'ensemble des points de vue impactés, des études d'impact paysagère et une évaluation spécifique pour les sites sensibles ou emblématiques du territoire.

- **Le Syndicat Mixte du Parc souhaite également que tout projet agrivoltaïque s'inscrive dans une démarche agroécologique et agro-paysagère, dépassant la seule dimension énergétique et s'inscrivant dans la logique de durabilité défendue par la Charte du Parc, notamment en matière d'intégration paysagère**. À titre d'exemple, le Syndicat Mixte du Parc promeut aujourd'hui de manière systématique l'introduction de l'arbre pour constituer une clôture végétale autour des sites agrivoltaïques lorsque son avis est sollicité, notamment dans le cadre des réponses aux procédures « au cas par cas » ou dans les études d'impact. Toutefois, le Syndicat Mixte du Parc souligne que la filière agroforestière n'est pas encore structurée sur son territoire. Il lui paraît donc peu réaliste et déconnecté du contexte local d'exiger la plantation d'arbres au-delà de ce qui peut être raisonnablement valorisé, quand bien même la démarche serait souhaitable. Dans cette perspective, le Syndicat Mixte du Parc identifie également un rôle potentiel à jouer dans le développement d'une filière agroforestière.

- **Le Syndicat Mixte du Parc encourage la mise en place d'un suivi scientifique renforcé**. Aussi, pour tout projet agrivoltaïque d'une surface supérieure à 2 hectares, et conformément aux recommandations de son Conseil Scientifique, le Syndicat Mixte préconise la mise en place :
 - D'un protocole de suivi écologique standardisé incluant :
 - Des relevés floristiques (transects, quadrats) ;

 - Des inventaires entomologiques (pollinisateurs, orthoptères, lépidoptères) ;
 - Un suivi de la pédofaune (vers de terre, macrofaune du sol) ;
 - Un monitoring de l'avifaune nicheuse et migratrice.
 - D'une zone témoin obligatoire d'au moins 0,5 ha, cultivée dans les mêmes conditions agronomiques avec la même typologie de milieu ;
 - D'un suivi minimum de 5 à 10 ans avec établissement de rapports annuels ;
 - D'une transmission systématique des données au Parc et au CSRPN ;
 - D'un financement par l'opérateur inscrit dans les clauses contractuelles.

Le positionnement du Syndicat Mixte du Parc en bref : rôle de garant des paysages et de la biodiversité.

► Le Syndicat Mixte du Parc réaffirme son rôle historique de garant des paysages et de la biodiversité, en parfaite cohérence avec sa Charte.

► Souhaite être associé dès l'amont aux projets agrivoltaïques aux côtés des services de l'État et des Chambres d'agriculture, même sans pouvoir imposer sa présence dans les instances décisionnelles grâce à une animation proactive.

► Encourage l'intégration de mesures favorables à la biodiversité, en relayant les recommandations des instances telles que le CNPN, le CSRPN, le CRB ..., considérées comme consultatives et non prescriptives en dehors du cadre réglementaire.

►Recommande la réalisation d'analyses paysagères poussées, avec photomontages et études spécifiques pour les sites sensibles ou emblématiques du territoire.

► Demande la mise en place d'un suivi scientifique renforcé pour tout projet agrivoltaïque d'une surface supérieure à 2 hectares, et conformément aux recommandations de son Conseil Scientifique.

►Souhaite que chaque projet agrivoltaïque s'inscrive dans une démarche agroécologique et agro-paysagère, cohérente avec la logique de durabilité défendue par la Charte.

► Préconise de manière systématique l'introduction de l'arbre pour constituer une clôture végétale autour des sites agrivoltaïques, afin de permettre une insertion optimale dans le paysage et de limiter l'impact visuel des installations.

►N'introduit pas d'obligation systématique de plantation d'arbres (agroforesterie), faute de structuration locale de la filière agroforestière, mais soutient son développement à moyen terme.

D. Partage de la valeur et gouvernance des projets

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine estime nécessaire de promouvoir une **approche équitable et transparente** dans le développement de l'agrivoltaïsme sur son territoire.

À cet effet, son positionnement stratégique s'articule autour des principes suivants :

- **Assurer une répartition équilibrée de la valeur ajoutée générée par les projets**, notamment entre les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers. Le Syndicat Mixte du Parc considère qu'une répartition à minima 50%-50% constituerait un signal fort de la sincérité de la démarche du propriétaire foncier et contribuerait à un partage plus juste des bénéfices économiques issus des installations agrivoltaïques.

- **Associer le Syndicat Mixte du Parc, en lien avec les intercommunalités, à la définition des mesures de compensation intégrées aux projets**. Le Syndicat Mixte du Parc souhaite être impliqué au sein des comités de dialogue ou instances similaires, afin de pouvoir exprimer ses orientations et veiller à la cohérence des actions de compensation avec les objectifs environnementaux et paysagers du territoire.

- **Encourager la mise en place de modes de gouvernance partagée**, incluant la possibilité d'une intégration du Syndicat Mixte du Parc au sein de la gouvernance des projets. Toutefois, le Syndicat Mixte du Parc précise que toute montée au capital ou participation directe dans la gouvernance ne saurait être systématique. Cette implication serait réservée à des **projets exemplaires**, analysés au cas par cas, répondant à des critères préalablement définis par le Syndicat Mixte du Parc, notamment en matière d'intégration paysagère, de préservation de la biodiversité et de maintien de la vocation agricole des terres concernées.

Cette approche a pour objectif d'éviter une concentration excessive des bénéfices économiques entre quelques acteurs privés et de **garantir que les projets agrivoltaïques participent effectivement au développement durable du territoire** et à la préservation de ses équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

Le positionnement du Syndicat Mixte du Parc en bref : promouvoir une approche équitable du développement agrivoltaïque.

► Répartition équitable des bénéfices : au moins 50 % pour les exploitants agricoles.

► Gouvernance partagée encouragée, avec une participation possible du Parc uniquement sur des projets exemplaires (paysage, biodiversité, vocation agricole).

► Implication du Syndicat Mixte du Parc dans la définition des mesures de compensation, en lien avec les intercommunalités.

E. Enjeux fonciers des projets

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine souhaite **s'impliquer sur les questions foncières dans la mesure où elles conditionnent la préservation des terres agricoles et la lutte contre la spéculation**. À ce titre, le Syndicat Mixte du Parc estime essentiel de promouvoir le **maintien d'un bail rural** comme condition indispensable pour garantir que les projets agrivoltaïques ne compromettent pas la pérennité de l'activité agricole sur les parcelles concernées. Cette exigence vise à éviter que des projets agrivoltaïques ne servent de prétexte à des changements d'usage du foncier ou à des stratégies spéculatives susceptibles d'entraîner une déprise agricole.

Le Syndicat Mixte ne souhaite pas se prononcer sur la **personnalité juridique ou le statut des porteurs de projets**. Il estime que son positionnement sur l'importance du bail rural est suffisant pour traduire ses orientations en matière de sécurisation foncière et de préservation de la vocation agricole des terres.

Le positionnement du Syndicat Mixte du Parc en bref : défendre une approche foncière responsable.

► Bail rural exigé pour garantir la pérennité de l'activité agricole et prévenir la spéculation foncière.

► Pas de préférence sur le statut juridique du porteur de projet (jeune agriculteur, exploitant non-propriétaire, ...), tant que les garanties sur le maintien ou le développement d'une activité agricole durable sont assurées.

► Refuse que l'agrivoltaïsme serve de prétexte à un changement d'usage ou à une déprise agricole.

Mosaïque agricole de la plaine de la Woëvre



©C2Images

F. Caractéristiques techniques des projets

- *Approche expérimentale et rôle des démonstrateurs*

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine souhaite adopter une **approche pragmatique et raisonnée** vis-à-vis du développement de l'agrivoltaïsme sur son territoire. Conscient des enjeux et des incertitudes qui entourent encore cette filière, le Syndicat Mixte du Parc se positionne en faveur du **soutien au développement de démonstrateurs territoriaux**, sous réserve qu'ils respectent les critères définis dans sa note de positionnement. Cette démarche vise à permettre l'émergence de **projets pilotes de qualité**, dont l'analyse et le retour d'expérience pourront nourrir la connaissance collective et guider les orientations du Syndicat Mixte du Parc pour les projets futurs. Une telle approche permet au Syndicat Mixte du Parc de ne pas apparaître uniquement dans une posture de refus ou de principe, mais au contraire de s'inscrire dans une dynamique d'innovation raisonnée et de construction de références locales solides. En complément, le Syndicat Mixte du Parc **ne souhaite pas se substituer aux obligations légales** en matière de collecte de données mais **accueille favorablement une démarche proactive de la part du porteur de projet** pour présenter régulièrement les résultats observés sur l'installation durant la durée de vie du projet, et ce afin **d'étayer la connaissance du Parc** sur l'impact réel local de ce type d'innovation.

Dans cette même logique, le Syndicat Mixte du Parc partage la philosophie exprimée par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, qui propose dans son projet de motion de **prioriser le développement du photovoltaïque sur les surfaces déjà artificialisées**, notamment le bâti agricole existant ou les ombrières. Le Syndicat Mixte du Parc considère en effet qu'il est souhaitable de privilégier systématiquement l'installation de photovoltaïque sur les toitures ou infrastructures existantes avant d'envisager des projets d'agrivoltaïsme au sol. Cela implique qu'aucun projet agrivoltaïque ne pourra recevoir un avis favorable du Syndicat Mixte du Parc si les toitures agricoles disponibles sur l'exploitation ne sont pas déjà équipées, ou si une étude démontre l'impossibilité d'équiper les toitures en question.

Pour autant, contrairement à la position envisagée par le PNR des Volcans d'Auvergne, qui propose d'émettre un **avis négatif conservatoire sur tous les projets** en l'absence de données scientifiques locales issues de démonstrateurs, le Syndicat Mixte ne souhaite pas adopter une approche de refus systématique. Le Syndicat Mixte du Parc entend au contraire examiner chaque projet au regard de critères précis et émettre un avis défavorable uniquement lorsque les projets apparaissent **incompatibles avec le positionnement stratégique détaillé dans la présente note**.



©Thomas IAPTEFF



Image générée par l'IA

Le positionnement du Syndicat Mixte du Parc en bref : adopter une approche pragmatique et ouverte à l'innovation.

► Soutient les démonstrateurs agrivoltaïques respectant les critères énoncés dans la note de positionnement pour nourrir la connaissance locale.

►Priorise le photovoltaïque sur surfaces artificialisées existantes (bâti agricole, ombrières) avant tout projet au sol.

► Soutient les projets agrivoltaïques si et seulement si les toitures agricoles disponibles sont déjà équipées ou si une étude démontre l'impossibilité d'équiper les toitures en question.

► Refuse une approche de rejet systématique mais examinera chaque projet au regard des critères définis.

► Encourage les porteurs de projets à partager leurs données pour enrichir la connaissance locale des impacts de l'agrivoltaïsme.

- *Caractéristiques techniques et précautions de réalisation des projets*

S'agissant des **exigences techniques et de la phase de chantier**, le Syndicat Mixte du Parc identifie plusieurs points de vigilance sur lesquels sur lesquels le porteur de projet devra justifier de son choix par un descriptif technique éprouvé démontrant que la méthode employée est la plus pertinente au regard des objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages définis dans la Charte du Parc :

- **La profondeur des pieux** utilisés pour les structures agrivoltaïques, qui peut avoir un impact significatif sur la réversibilité des installations et sur l'intégrité des sols.
- **L'impact de la phase de chantier**, notamment en termes de compactage des sols, d'accès aux parcelles et de perturbation des milieux naturels. Le Syndicat Mixte du Parc souhaite que ces aspects soient systématiquement pris en compte dans les études d'impact et fassent l'objet de prescriptions précises.
- **La réversibilité des installations**, principe déjà encadré par la réglementation nationale, mais sur lequel le Syndicat Mixte du Parc souhaite rester vigilant afin de garantir la remise en état des terrains après exploitation.

Dans son ensemble, le Syndicat Mixte du Parc souhaite ainsi conjuguer **ouverture à l'expérimentation** et **exigence environnementale**, en veillant à ce que chaque projet agrivoltaïque soit évalué de manière rigoureuse, dans le respect des objectifs fixés par la Charte du Parc.

Le positionnement du Syndicat Mixte du Parc en bref : rester vigilant sur les aspects techniques des projets.

► Demande aux porteurs de projet un descriptif technique détaillé prouvant la pertinence des choix réalisés pour préserver l'environnement s'agissant en particulier des points de vigilance prioritaires suivants : Réversibilité des installations, pour garantir la remise en état des terrains après exploitation ; Profondeur des pieux, impactant la réversibilité des installations et l'intégrité des sols ; Impact du chantier : compactage des sols, accès aux parcelles, perturbation des milieux naturels, à intégrer systématiquement dans les études d'impact avec des prescriptions précises.

►Souhaite concilier expérimentation et exigence environnementale, avec une évaluation rigoureuse de chaque projet selon les objectifs de sa Charte.

G. L'analyse des effets cumulés des projets

Dans son avis en date du 27 novembre 2025, le Conseil Scientifique du Parc alerte sur les risques majeurs liés à une concentration excessive des projets agrivoltaïques dans certains secteurs.

Le positionnement du Syndicat Mixte du Parc est aligné avec ce principe de précaution, au regard des effets cumulés liés à l'implantation potentielle de plusieurs parcs situés en proximité et au mitage généré par ces installations, susceptibles de générer de forts impacts sur la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

Aussi, le Syndicat Mixte du Parc demande aux porteurs de projet de produire une analyse fine des effets cumulés, ne se limitant pas à l'étude isolée d'un seul projet mais appréciant ce dernier dans un ensemble plus vaste. Cette analyse devant permettre d'apprécier avec précision les impacts et phénomènes de saturation potentiels liés à la création de plusieurs projets agrivoltaïques et autres infrastructures de production d'énergie renouvelable.

De plus, comme préconisé par son Conseil Scientifique du Parc, le Syndicat Mixte du Parc engagera une réflexion territoriale dans le cadre de la préparation de sa future Charte afin de :

- Définir un seuil maximal de surface agrivoltaïque acceptable à l'échelle du Parc (ex : 0,5% du territoire) ;
- Établir une cartographie prospective des zones d'implantation potentielle ;
- Prévoir une évaluation des impacts cumulés tous les 3 ans ;
- Définir des seuils de densité par intercommunalité pour éviter la concentration des installations.

H. Création d'un Observatoire territorial dédié au suivi des projets

Comme préconisé par le Conseil Scientifique du Parc, un Observatoire des impacts de l'agrivoltaïsme, intégré à l'Observatoire du Territoire et piloté par le Syndicat Mixte du Parc, sera mis en place dans le cadre de la préparation de la future Charte. Les objectifs de cet outil sont :

- Centraliser toutes les données de suivi écologique des projets ;
- Produire un bilan territorial à 5 ans (nombre de projets, surfaces, impacts observés) ;
- Organiser des colloques scientifiques de restitution des données ;
- Permettre l'accès aux données pour la recherche académique (convention INRAE, universités).

3. SYNTHÈSE DU POSITIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE

Au regard des enjeux identifiés et dans le cadre de sa mission de préservation des équilibres écologiques, agricoles et paysagers de son territoire, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine adopte une posture équilibrée, fondée sur la rigueur et l'ouverture à l'innovation.

Le Syndicat Mixte du Parc émet un avis favorable à un projet agrivoltaïque sous réserve que l'ensemble des critères ci-dessous à minima soient respectés :

- Le projet s'inscrit pleinement dans une logique de coactivité effective, durable et démontrée entre production agricole et production d'électricité.
- Il respecte les principes de non-artificialisation des sols, de réversibilité des installations et de maintien de la vocation agricole des parcelles.
- Il est localisé hors des zones d'exclusion stricte (espaces à haute valeur écologique ou paysagère).
- Il répond à des exigences fortes d'insertion paysagère, de préservation de la biodiversité et de justification des impacts dès l'amont du projet grâce à des analyses au cas par cas.
- Les toitures agricoles existantes sur l'exploitation ont été mobilisées ou étudiées en priorité.
- Le porteur de projet démontre une gouvernance équitable et transparente, un partage de la valeur au bénéfice des exploitants agricoles (au moins 50 %) et une gestion foncière sécurisée par bail rural.
- Le projet s'inscrit dans une logique expérimentale vertueuse, avec retour d'expérience et partage de données environnementales et agricoles.

Le Syndicat Mixte du Parc émet un avis défavorable systématique dans les cas où l'un des critères ci-dessous n'est pas respecté :

- Le projet concerne une zone d'exclusion stricte.
- Il ne respecte pas les principes d'insertion paysagère, de réversibilité, de non-artificialisation et/ou induit des impacts significatifs sur la biodiversité ou les milieux naturels.
- Il intervient sur des prairies permanentes ou friches anciennes sans justification environnementale et agricole solide.
- Il ne mobilise pas au préalable, et dans la mesure du possible, les surfaces déjà artificialisées disponibles sur l'exploitation (bâti, ombrières).
- Il n'assure pas une gouvernance transparente ni un partage équitable de la valeur, ou favorise des logiques spéculatives au détriment de l'activité agricole.
- Il génère, au regard de son implantation en proximité avec d'autres parcs agrivoltaïques et infrastructures de production d'énergie renouvelable, de forts impacts sur la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

4. CLAUSES DE RÉVISION DU POSITIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE

Le Syndicat Mixte du Parc engagera une révision de sa note positionnement tous les 3 ans. Cette démarche de révision sera fondée sur :

- Les retours d'expérience concrets des démonstrateurs et premiers projets ;
- L'évolution des connaissances scientifiques (publications, rapports INRAE, ADEME) ;
- Le bilan territorial des impacts cumulés (surface totale installée, effets observés) ;
- L'évaluation de l'efficacité des mesures de suivi et de compensation.



©Didier Protin

Parc naturel régional de Lorraine

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de Lorraine
Maison du Parc
1 rue du Quai
CS 80035
54702 PONT-A-MOUSSON CEDEX
Tél : 03 83 81 67 67
contact@pnr-lorraine.com